

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2014

DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE DANS LES
DOMAINES DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE ET DU PATRIMOINE
CULTUREL - (N° 2319)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC38

présenté par
M. Féron, rapporteur

AVANT L'ARTICLE 6

Dans l'intitulé du titre III, substituer aux mots :

« ayant quitté illicitement le »,

les mots :

« sortis illicitement du »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation avec la terminologie habituellement employée par le code du patrimoine.